



PLAUDREN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mardi 11 MAI 2021

Présences et désignation du secrétaire de séance

L'An Deux Mille vingt, le onze mai à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué en date du six mai deux mille vingt et un, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (17) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. GAVAUD Patrick, M. Didier ETIENNE, Mme Françoise DREANO, Mme Régine GEORGES, M. LE MIGNON Hervé, Mme Joëlle EVENO, M. Jean-Marc DENIS, Mme Lydia LOUIS, Mme Colette BROHAN-GUYOT, M. Stéphane LORIC, Mme Aurélie GILLET, M. Guénaël BROHAN, M. Erwan GUILLEVIC, Mme Martine LORIC, Mme Cécile DANIEL, M. Thierry BURBAN
Absents (2) : Mme Gwladys ROCHER (*procuration à Mme Régine GEORGES*) et M. Michaël FERIR (*procuration à Mme Joëlle EVENO*)

Secrétaire de séance : Mme Cécile DANIEL

Présents : 17

Votants : 19

Délibérations

1. SUBVENTION DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS

Rapporteur : Monsieur LE MIGNON Hervé

Exposé

Le frelon asiatique est toujours bien présent sur la région et son éradication s'avère encore difficile. Il faut donc apprendre à vivre avec cette nouvelle espèce et mettre en place une lutte raisonnée pour protéger la biodiversité et la population.

Par ailleurs, réglementairement, il n'est pas obligatoire de pratiquer un enlèvement systématique des nids de frelons asiatiques, mais la destruction des nids découverts tôt dans la saison peut s'avérer efficace pour limiter l'infestation.

Toute personne désireuse de procéder à l'enlèvement d'un nid pourra prendre contact avec Monsieur LE MIGNON Hervé ou la FGDON 56 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan), organisme reconnu à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal, pour tout renseignement et conseil.

Toutefois, dans un souci de protection de la biodiversité, et considérant que la communauté d'agglomération ne renouvellera pas le dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, il est proposé au conseil municipal d'apporter une aide financière aux habitants de la commune (locataires ou propriétaires) qui en feront la demande, pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques au titre de l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal que cette aide soit versée selon les conditions suivantes :

- La demande doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité ;
- L'aide est plafonnée à 100 € T.T.C, limitée à une par foyer et par an ;
- L'aide ne peut excéder plus de 50 % de la facture acquittée de l'entreprise ;
- La destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée dans la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2021 par un organisme ou une entreprise spécialisée, présentant les critères de qualité de service et de professionnalisme proposés par la FDGDON 56.

L'usager devra **transmettre son dossier en Mairie avant le 30 novembre 2021**, avec les documents suivants :

- L'imprimé de demande (projet d'imprimé en annexe) dûment complété et signé ;
- Une copie de la facture où figureront le lieu et la date d'intervention ;
- Une copie de la taxe d'habitation ou foncière comme justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière ;
- Une autorisation d'intervention du propriétaire du bien, si la demande émane d'un locataire.

Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **VALIDER** le principe d'une aide financière aux habitants de la commune de Plaudren au titre de l'année 2021 selon les conditions de versement à respecter, ci-dessus listées ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au compte 657483 du budget principal.

EXTRAIT DES ECHANGES :

Monsieur LE MIGNON précise qu'en 2019 environs 20 nids ont été détruits contre 7 en 2020.

Madame DANIEL demande si cette baisse est liée au fait qu'il y a moins de nids sur le territoire communal, ou si moins de particuliers ont fait la demande.

Monsieur LE MIGNON répond qu'il s'agit à priori d'une diminution du nombre de nids. Une marge d'erreur est néanmoins possible.

Madame LOUIS suggère que le formulaire de demande d'aide soit diffusé sur le site internet de la commune.

Monsieur LE MIGNON acquiesce. Il ajoute qu'il sera également disponible à l'accueil de la Mairie.

Madame LOUIS demande à qui il faudra faire appel pour identifier un nid de frelons qui se trouverait chez soi ?

Monsieur LE MIGNON indique que le référent est lui-même.

2. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé

Quand l'intérêt du service l'exige, il est possible de compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité **dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande de l'autorité territoriale ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.**

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991 il appartient à l'assemblée délibérante de fixer (dans les limites prévues par les textes susvisés) la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (C.S.T).

A titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées après consultation du C.S.T, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 en date du 14 janvier 2002.

1. Les bénéficiaires

Il est proposé d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou Service
Administrative	B	Rédacteur
	C	Adjoint administratif
Technique	B	Adjoint technique
	C	Technicien

Il est proposé d'étendre ces indemnités aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2. Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3. Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence, seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4. Date d'effet

Considérant le manque de disponibilité de l'équipe municipale pour se prononcer à temps en raison de la crise sanitaire, et à la demande de la Trésorerie, la présente délibération aura un effet rétroactif : Date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **VALIDER** les critères tels que définis ci-dessus.

EXTRAIT DES ECHANGES :

Madame DANIEL demande de quelle manière s'opère le choix pour les agents entre récupérations et IHTS ?

Madame le Maire indique que ce choix est celui des agents
Madame GILLET demande combien d'agents cette délibération concerne actuellement
Madame le Maire répond que trois agents sont concernés
Madame LOUIS demande si le surcoût a été inscrit au Budget Primitif de la commune
Madame le Maire répond à la négative
Madame LOUIS demande combien d'heures sont concernées
Monsieur LE MIGNON indique le nom des agents concernés
Madame DANIEL interroge le Maire sur le nombre d'heures à ne pas dépasser
Madame le Maire fait lecture du bordereau soumis au vote, et précise que la quotité est fixée à 25H par mois et par agent
Madame GILLET précise qu'un nombre élevé d'heures à récupérer peut témoigner d'un souci d'organisation
Madame le Maire répond qu'une réorganisation pourra être à prévoir, et rappelle que les IHTS sont exceptionnelles

3. AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé

En 2012 la commune de Plaudren a approuvé la signature de la convention proposée par la sous-Préfecture du Morbihan définissant les modalités et les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des Actes entre la commune et l'Etat.

Cette convention porte sur la transmission électronique des actes suivants soumis au contrôle de légalité :

- Arrêtés du Maire
- Délibérations et décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal
- Les annexes éventuelles de ces décisions, délibérations et arrêtés

Dans un souci de dématérialisation, il est proposé d'étendre le périmètre aux autorisations d'urbanisme. Aussi, il sera proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente note de synthèse.

Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention initiale, ci-annexé ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale et tout document y afférent.

4. JURY D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé

En application des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'Assises. Selon le principe prévu à l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2021 : **Pour l'année 2022, l'effectif des jurés du Morbihan est de 512.**

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelés à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Plaudren étant fixé à un (1), **trois (3) noms devront être tirés au sort.**

Le procédé proposé par la Préfecture est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2021, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1998, peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort (article 261 du Code de Procédure Pénale).

Délibération

Le conseil municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- Madame BERJAMIN Marie-France, épouse DURAND née le 27 mai 1971
- Monsieur GUGUIN Roger, Lucie, Marie né le 27 octobre 1942
- Madame HERMOSO Delphine, Annie, Lucie née le 4 mars 1974

5. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé

Par délibération n° 2020/06/02-008 en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a accordé au Maire un certain nombre de délégations. Considérant que le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire, le compte rendu des décisions prises par le Maire dans ce cadre ne donne pas lieu à délibération. Néanmoins, le Maire doit remplir l'obligation d'information du conseil municipal prévue à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet exposé répond à cette obligation :

- 1) **Décision n° 2021_001 en date du 5 mai 2021** portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente du guide de randonnées (GMVA)
- 2) **Décision n° 2021_002 en date du 5 mai 2021** portant nomination du régisseur et de ses mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente du guide de randonnées (GMVA) : Madame Françoise LAMOUR est désignée régisseur ; Mesdames BOULAIRE-DANTO Marie-Paule, LE DEIT Marie et GARNIER Charlotte sont désignées mandataires suppléants.

EXTRAIT DES ECHANGES :

Monsieur LE MIGNON précise que le Guide édité par GMVA est à la vente au prix de 9 €, et sera disponible en Mairie.

1. Taux d'imposition 2021

Comme en matière budgétaire, la date limite de vote et de transmission des taux des taxes directes locales, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des contributions fiscalisées des communes aux syndicats est fixée au **15 avril** (30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux) de l'exercice auxquels ils se rapportent.

Une délibération qui serait adoptée après la date limite de vote serait entachée d'illégalité, même si elle est transmise le jour même. Ainsi, pour 2021, les impositions pourront être recouvrées selon la délibération n° 2020/06/23-008 du 23 juin 2020 décisions de l'année précédente, soit :

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.85 %
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.60 % ;

EXTRAIT DES ECHANGES :

Madame LOUIS intervient pour dire que le conseil municipal n'aurait pas pu se prononcer en temps et en heure en raison du confinement

Madame GEORGES précise que le conseil municipal s'est réuni en mars

Madame le Maire indique qu'il incombera au conseil municipal qu'il lui faudra sur la question du maintien des taux ou une potentielle augmentation en 2022. D'autres communes ont voté une augmentation d'1%. Elle ajoute qu'en raison de la crise sanitaire il y a eu des dépenses nouvelles.

Monsieur LE MIGNON intervient pour dire que les taux à Plaudren sont d'ores et déjà élevés par rapport à d'autres communes de la même strate

Madame le Maire précise que ce n'est pas la part communale qui est la plus élevée

Monsieur GAVAUD ajoute qu'une augmentation sera plus judicieuse en début de mandat qu'en fin de mandat

Madame le Maire répond que cette décision est corrélée aux projets de la commune

2. Elections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021

Les élections de juin prochain ne seront pas simples : 2 scrutins, 4 bureaux de vote. L'ensemble des membres du conseil municipal seront donc mis à contribution pour tenir des permanences. L'organisation des bureaux de vote devra être réfléchie, mais il faudra au moins trois personnes par bureau de vote.

Un planning est présenté à l'assemblée, sur lequel chaque membre du conseil est invité à indiquer ses disponibilités. Les fonctions d'assesseur sont obligatoires pour les membres du conseil municipal.

Est précisé que possibilité est offerte aux assesseurs de se faire vacciner au titre de leur participation aux élections. Il s'agit d'un choix personnel, non contraint.

Pour celles et ceux qui ne souhaitent pas se faire vacciner, des autotests seront mis à disposition.

3. Organisation du Tour de France

Madame DREANO indique que **la commune est à la recherche de bénévoles** : 60 bénévoles sont recherchés, et seules 18 personnes se sont portées volontaires pour l'heure. La date limite pour s'inscrire est fixée au 1^{er} juin 2021 : les inscriptions se font à l'accueil de la Mairie.

Les référentes sur ce sujet sont Madame DREANO et Madame GEORGES

La problématique qui doit attirer l'attention du conseil est celle de l'école publique : En effet, considérant le passage du Tour de France sur la commune le 28 juin prochain, les élèves ne pourront accéder au restaurant scolaire et les parents d'élèves ne pourront accéder à l'école (la route sera bloquée de 12H00 à 16H15).

Différentes solutions sont évoquées par les membres du conseil : la fermeture exceptionnelle de l'école, le maintien de l'école ouverte avec organisation d'un pic-nique (organisé par la Mairie ou les parents d'élèves). Est précisé que le prestataire ne proposera aucune livraison le jour du passage du Tour de France.

Il est suggéré de proposer aux parents d'élèves qui n'auraient d'autre solution, un service minimum à l'ALSH comprenant un pic-nique pour les élèves. Cela reste à l'étude et nécessitera d'être confirmé.

Par souci d'harmonisation, la solution qui sera appliquée à l'école publique sera proposée à l'école privée. Madame GILLET se propose de faire le relai des informations auprès de l'école privée.

4. Système de communication

La proposition financière de la société Centaure Systèmes pour l'installation d'un panneau d'affichage sur la commune, est soumise aux membres du conseil municipal. Cette solution permettrait de relayer différentes informations qui seraient simultanément accessibles sur le site internet de la commune, et l'application smartphone (pour celles et ceux qui choisiraient de l'installer).

Il s'agit d'une proposition d'achat groupé avec les communes de Monterblanc, Trefflean, Séné et Tredion, permettant de réduire les coûts (-25% d'économies) :

- 8 500 € pour un panneau d'affichage simple face
- 15 000 € pour un panneau d'affichage double face

Chacune des propositions tarifaires de la société comprend une garantie et un service de maintenance. Ce sujet est présenté à l'assemblée à titre informatif, et sera soumis au vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

5. Réunion de la commune avec les professionnels de santé (Maison de Santé)

Monsieur ETIENNE présente à l'assemblée le compte-rendu de la dernière réunion des professionnels de santé et de la commune de Plaudren, portant notamment sur les professions qui intégreront la Maison de santé.

En effet, jusqu'ici il était envisagé de regrouper, au sein de la même structure, un médecin, des infirmiers, un ostéopathe et un dentiste (la commune n'est pas parvenue à trouver un praticien intéressé). Cependant, considérant la montée en puissance de la profession de sage-femme et la difficulté pour les femmes de trouver un(e) gynécologue en milieu rural, l'idée d'intégrer un(e) sage-femme à la maison de santé a été proposée par les praticiens présents à la réunion.

Le cabinet prévu pour l'accueil d'un dentiste pourrait accueillir un autre praticien (l'aménagement du cabinet permettra l'accueil d'un praticien autre si jamais la commune ne parvenait pas à trouver un dentiste). L'idée de trouver une solution alternative pour l'ostéopathe est également envisagée : cela permettrait de conserver la destination du cabinet destiné au dentiste, et de réaffecter celui destiné à l'ostéopathe à un(e) sage-femme.

Par ailleurs, Monsieur ETIENNE précise que les infirmiers ont proposé une séance de vaccination : Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire. 5 membres du conseil municipal sont potentiellement intéressés.

6. Jeux aux étangs du Boler

Madame DANIEL indique qu'il manque d'assises (bancs) aux étangs du Boler. En effet, ceux-ci permettraient notamment aux parents de pouvoir surveiller leurs enfants de plus près. Est également suggéré la clôture de l'espace.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 17 mai 2021

La Secrétaire de Séance
Cecile DANIEL

Le Maire
Nathalie LE LUHERNE

